

<b>Date de l'arrêté :</b> 08/08/2025 <b>Objet :</b> <b>Arrêté de voirie / STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT devant la Mairie</b>	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune
--	--

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_2025\_048

portant Arrêté de voirie / STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT devant la  
Mairie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU la demande de M. et Mme DESCAMPS par mail le 18 juin 2025.

- Considérant qu'un camion de déménagement de 19 tonnes est prévu et qu'il devra stationner le lundi 11 août de 8h00 à 20h00 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre le déchargement du camion et pour que cela se fasse en toute sécurité pour le demandeur et les usagers,

- Sur proposition du secrétaire général de Mairie,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : le stationnement est règlementée devant la Mairie ;

Le stationnement des véhicules est interdit pour la journée du lundi 11 août 2025 de manière à laisser la place au stationnement d'un camion de 19 tonnes sur les places de stationnement devant la mairie.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée du déchargement soit pour la journée du lundi 11 août 2025 (de 8h00 à 20h00).

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de mairie, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

notifié au demandeur , au centre de secours de secteur et la gendarmerie.  
affichée au niveau du lieu des travaux.



Fait à SALMIECH, le 08 août 2025  
Le Maire, Jean-Paul LABIT